



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0615**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Lyon

objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Badouard

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0615**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Lyon
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des QPV. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliade habitat, Dynacité, l'OPH Grand Lyon habitat (GLH), Immobilière Rhône Alpes 3F, l'OPH LMH, l'OPH Est Métropole habitat (EMH), la SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône, la SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Sacoviv, la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), la société d'économie mixte de construction et d'aménagement du Département de l'Ain (SEMCODA), l'OPAC 38 et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat. Le coordonnateur est LMH. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole de Lyon.

Ce programme dit partenariat pour la tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17h00 à 23h00, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des QPV. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les villes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenariat pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu et porté par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité (ARRADEP).

Pour 2021, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 202 000 € (reconduction par rapport à 2020) avec le montage financier suivant :

- OPH LMH : 1 042 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2020) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 160 000 € au profit de l'OPH MH en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliage habitat, Dynacité, l'OPH GLH, Immobilière Rhône Alpes 3F, l'OPH LMH, l'OPH EMH, la SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône, la SA HLM ICF sud-est Méditerranée, la Sacoviv, la SACVL, la SEMCODA, l'OPAC 38 et la SCIC habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2021 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, l'OPH LMH, et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**